Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, Schwanengasse 2, 3003 Berne

Mise en œuvre de la décision de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir invité à prendre position sur le projet précité et vous communiquons notre position.

En préambule, le fait que la Suisse mette en œuvre de manière anticipée les mesures décidées dans le cadre de la conférence ministérielle de l'OMC, alors qu'elles devaient l'être seulement à fin 2020, doit permettre la consolidation et la fixation au niveau légal des mesures compensatoires prévues pour les milieux laitiers et céréaliers.

Les montants consacrés aux contributions à l'exportation se sont montés à 95 millions environ en 2015 et 2016. Il est impératif de maintenir ce niveau de soutien.

En dernier lieu, les simplifications prévues en matière de trafic de perfectionnement ne sont pas acceptables, dans la mesure où elles entraîneraient un risque en matière de part de marché de la production indigène.

Nous formulons les propositions de détail suivantes :

Loi sur l'agriculture

Art. 40 Supplément versé pour le lait commercialisé

- ¹ La Confédération peut octroyer **octroie** aux producteurs un supplément pour le lait commercialisé.
- ² Le supplément s'élève à quatre centimes par kilo de lait commercialisé. Le Conseil fédéral fixe le montant du supplément et les conditions d'octroi.
- ³ Le Conseil fédéral fixe les conditions d'octroi du supplément.

Art. 55 Supplément versé pour les céréales

- ¹ La Confédération peut octroyer octroie aux producteurs un supplément pour les céréales.
- ² Le supplément s'élève à quatre francs pour 100 kilos de céréales panifiables. Le supplément est fixé en fonction des moyens budgétisés et de la quantité donnant droit aux contributions. Le Conseil fédéral fixe les conditions d'octroi du supplément.
- ³ Le Conseil fédéral fixe les conditions d'octroi du supplément.

Ordonnance sur les douanes

Il y a lieu d'abandonner la simplification du trafic de perfectionnement actif par la modification de l'ordonnance sur les douanes.

Nous espérons que vous prendrez en compte nos remarques et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 janvier 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, J.-N. KARAKASH S. DESPLAND